Conditions Générales de vente et de livraison de Truma Gerätetechnik GmbH & Co. KG

1. Généralités; champ d'application

(1) Nos livraisons et autres services aux entreprises, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public sont exclusivement soumis aux conditions suivantes. Ces conditions s'appliquent également à nos futures livraisons et autres prestations de services fournies aux clients ci-dessus nommés, même si nous ne réitérons pas expressément à chaque fois la validité des présentes conditions.
(2) Nous déclinons par la présente toute modalité divergente ou complémentaire en matière de Conditions Générales de vente et de livraison émanant du client. Ceci s'applique également si nous effectuons une livraison ou une autre prestation sans émettre aucune réserve, alors que nous avons connaissance de modalités dérogatoires ou complémentaires propres au client. Les modalités divergentes ou complémentaires émanant du client ne sont applicables que sous réserve d'obtention de notre consentement écrit express, ceci uniquement pour le contrat en question.

2. Offres; conclusion du contrat

(1) Les images des produits disponibles dans nos points de vente (sur internet et en boutique) sont non-contractuelles au sens juridique du terme, et sont susceptibles d'être modifiées, sauf confirmation écrite expresse de notre part.
(2) Tout contrat, ainsi que les modifications, accords collatéraux et autres accords s'y afférant ne prennent effet qu'à compter de la date de confirmation écrite de votre commande, («confirmation de commande»).
(3) Nous nous réservons le droit de refuser ou de ne pas honorer certaines commandes, sans aucune obligation d'en justifier le(s) motif(s).
(4) Nous nous réservons le droit de vérifier la solvabilité d'un client avant de confirmer une commande ; en cas de factures impayées par le client pour des livraisons déjà effectuées, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement des factures en souffrance préalablement à l'acceptation de toute nouvelle commande. Les modalités du paragraphe (3) ci-dessous ne s'en trouvent aucunement modifiées.

3. Livraison

(1) Sauf accord contraire, les marchandises seront livrées FCA Putzbrunn ou d'un entrepôt alternatif en Allemagne (Incoterms 2020).
(2) Le montant minimum de chaque commande s'élève à 150,00 euros. Dans le cas d'une commande d'un montant inférieur à 150,00 euros, nous nous réservons le droit d'exiger un supplément pour moins-value de 25,00 euros.
(3) Nous mettons tout en œuvre pour indiquer des délais de livraison fiables pour les commandes confirmées. Toutefois, dans certains cas, notamment en raison de facteurs extérieurs déterminants échappant à notre contrôle, nous pourrions ne pas être en mesure d'indiquer une date de livraison précise et fiable. À cet égard, nous sommes en principe autorisés à n'indiquer que des dates de livraison estimatives et non contraignantes lors de la confirmation de la commande, sans aucune obligation de justifier les motifs de ces circonstances au client. Nous insistons notamment sur le fait qu'il nous est interdit de divulguer les raisons exactes du retard, en partie en raison d'obligations contractuelles de confidentialité contradictoires applicables envers nos fournisseurs.
(4) Les dates de livraison seront reportées, si nécessaire, d'un nombre de jours équivalent à la période de retard dans l'exécution des devoirs ou obligations du client. Conformément aux dispositions légales applicables, le client ne sera autorisé à résilier le présent contrat que si nous sommes considérés responsables du retard de livraison.
(5) Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons et prestations partielles dans les délais de livraison convenus, si celles-ci peuvent être raisonnables acceptées par le client et sous réserve que celui- lui soit prévenu du retard au minimum trois jours ouvrables à l'avance. Cela s'applique en particulier si nous ne sommes en mesure de fournir que des livraisons et des services partiels en raison de difficultés de livraison de la part de nos fournisseurs et sous-traitants. En cas de livraisons partielles ou de prestations déraisonnables pour le client compte-tenu de ses activités, ce dernier peut s'opposer à la livraison dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a été prévenu du retard.
(6) Tout retour de marchandises est soumis à réception de notre acceptation écrite préalable. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de refuser un retour de marchandise. Les frais de gestion seront facturés à titre individuel, en fonction des dépenses effectives.

4. Problèmes de livraison; Force majeure

(1) Nos délais de livraison, qu'ils soient fermes ou non, sont soumis à la condition que nous soyons nous-mêmes livrés en temps voulu et en bonne et due forme par nos fournisseurs (réserve de propre pré-livraison), dans la mesure où nous ne serions pas nous-mêmes responsables d'éventuels retards de livraison.
(2) Si, pour des raisons pratiques dont nous ne sommes pas responsables, nous ne sommes pas en mesure de livrer la marchandise commandée à la date de livraison ferme indiquée (en particulier si la marchandise ou si des produits sous-traités qui auraient été dûment commandés par nos services n'ont pas été livrés ou pas à temps, dans le cas d'un contrat de réapprovisionnement correspondant), nous en informerons le client sans délai et lui communiquerons en même temps la nouvelle date de livraison prévue. La date d'échéance de notre prestation sera prolongée en conséquence.
(3) Si nous indiquons une date de livraison prévisionnelle non ferme sur la confirmation de la commande, nous ferons cependant tout notre possible pour livrer les marchandises commandées au client à cette date de livraison. Nous informerons le client sans délai si les marchandises ne peuvent pas être livrées à la date de livraison prévue et indiquerons alors une nouvelle date de livraison estimative, ferme ou non.
(4) Dans le cas où la livraison ne peut pas s'effectuer à la nouvelle date prévue, sans aucune responsabilité de notre part, nous nous réservons le droit de résilier le contrat dans son intégralité ou en partie; dans ce cas nous remboursons immédiatement toute contrepartie déjà versée par le client. Les droits légaux du client de résilier le contrat ne s'en trouvent aucunement affectés.
(5) En cas de force majeure, notamment si un événement de nature imprévue et inévitable se produit, entraînant des perturbations dans notre entreprise ou chez nos fournisseurs, nous nous réservons le droit de prolonger le délai de livraison d'une durée équivalente à celle de l'événement concerné. Nous informerons immédiatement le client de ces circonstances et de leur date de début et de fin, au moyen d'une notification écrite (généralement par e-mail). Si la livraison des marchandises est réputée définitivement impossible en raison de la survenue d'un tel événement, c'est-à-dire même dans le cadre d'un allongement raisonnable du délai de livraison, les dispositions du paragraphe (4) ci-dessus s'appliquent en conséquence, incluant le remboursement de toute contrepartie déjà payée.
(6) Un événement au sens du paragraphe (5) ci-dessus peut inclure, de façon non exhaustive, les faits suivants :
a) Guerre (déclarée ou non), hostilités, attaque, actes d'ennemis étrangers, mobilisation militaire étendue ;

Rev. 10; Statut septembre 2026

b) Guerre civile, émeute, rébellion et révolution, prise de pouvoir militaire ou autre, insurrection, actes de terrorisme, sabotage ou piraterie ;
c) Restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanctions ;
d) Actes officiels légaux ou illégaux, respect des lois ou des ordres gouvernementaux, expropriation, saisie d'ouvrages, réquisition, nationalisation ;
e) Peste, épidémie, pandémie, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême ;
f) Explosion, incendie, destruction d'équipements, panne prolongée des transports, des télécommunications, des systèmes d'information ou de l'électricité ;
g) Problèmes industriels d'ordre général, tels que boycotts, grèves et lock-out, ralentissements, occupations d'usines et de bâtiments.

(7) Nous déclinons toute responsabilité pour les problèmes de livraison dont nous ne sommes pas responsables.

5. Garantie

(1) Le client est tenu de procéder au contrôle des marchandises à réception, et de nous informer par écrit en cas de toute livraison incomplète ou incorrecte, ainsi que tout défaut constatable immédiatement au moment de la livraison de la marchandise, ou de tout autre anomalie constatée, ceci dès leur découverte. En l'absence d'une telle réclamation ou dans le cas où la réclamation n'est pas effectuée immédiatement, les marchandises livrées seront considérées comme acceptées par le client.

(2) Le client ne pourra refuser d'accepter les marchandises pour cause de défauts mineurs.

(3) En de marchandises livrées défectueuses, nous nous engageons, à notre discrétion, à remédier aux anomalies constatées, ou à livrer des marchandises de remplacement conformes. S'il n'est pas possible de remédier au défaut constaté pour un coût raisonnable, le client se réserve le droit de résilier le contrat conformément à la législation applicable ; le client sera alors redevable du paiement d'un montant raisonnablement déterminé, correspondant à la période possible d'utilisation du service concerné. Le client ne possède aucun droit de choix à cet égard.

(4) Le client renonce par la présente à toute autre garantie que celle(s) pour défauts énoncée(s) précédemment. Cette disposition ne s'applique pas aux vices que nous aurions frauduleusement dissimulés ou que nous garantissons au titre de la qualité de la marchandise livrée. La clause 6 prévaut pour toute demande de dommages et intérêts.

(5) Les défauts causés par une utilisation non conforme des marchandises ne sont explicitement soumis à aucune garantie. Cela concerne en particulier les anomalies causées par le non-respect des indications du manuel d'utilisation, d'entretien ou d'installation actualisé et valide au moment de la commande, par une utilisation inadaptée, non contractuelle, impropre, défectueuse ou négligente, par l'usure naturelle, par des modifications apportées au produit par le client ou par tout tiers, ou en raison de l'utilisation ou de l'installation d'accessoires non prévus pour le produit concerné.

(6) Dans la mesure où les produits contiennent des éléments numériques, des logiciels, du micrologiciel, des interfaces de communication ou des fonctions similaires, l'utilisation conforme implique également le respect des consignes de sécurité, de mise à jour, d'installation, de configuration et d'utilisation que nous fournissons pour le produit concerné. Le client s'engage à respecter les mises à jour, correctifs ou autres consignes liés à la sécurité que nous mettons à disposition pour le produit concerné, à les transmettre sans délai aux partenaires contractuels et de service concernés, et à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre par le biais de mesures contractuelles, organisationnelles ou techniques appropriées et efficaces.

(7) L'utilisation de tout produit livré dans des pays pour lesquelles une homologation équivalente aux exigences spécifiques du pays de l'homologation du produit n'est pas disponible, n'est soumise à aucune garantie, et se fera aux risques du client.

(8) Les dispositions suivantes s'appliquent expressément en matière de garantie :
a) Nos marchandises sont des produits conçus, destinés, fabriqués et testés ou approuvés exclusivement pour une utilisation précise et dans un but spécifique. Cette limitation en termes d'utilisation prévue résulte des éléments matériels que nous fournissons, en particulier des instructions d'utilisation, d'entretien ou d'installation actualisées et valides au moment de la commande. Nous déclinons toute responsabilité ou garantie en cas d'utilisation de nos produits non conforme à l'usage prévu et pour tout défaut en résultant.
b) Certains de nos produits peuvent présenter des risques (incendies, courts-circuits, intoxication au monoxyde de carbone, etc.) s'ils sont utilisés de manière incorrecte (y compris une installation incorrecte). Nous déclinons toute garantie ou responsabilité pour les incendies et les dommages indirects causés par une utilisation et/ou une installation incorrecte de nos produits par le client ou tout tiers.
c) Tous nos produits nécessitent d'être installés par des professionnels. En cas d'installation incorrecte, en particulier si nos produits ne respectent pas les instructions d'installation actualisées et valides et s'ils ne sont pas installés par du personnel qualifié, nous déclinerons toute garantie pour défaut résultant d'une installation incorrecte, ainsi que toute responsabilité résultant des conséquences d'une telle installation incorrecte.
d) Nous pouvons garantir une utilisation sans défaut et la sécurité de nos produits uniquement que si ceux-ci sont utilisés avec les pièces de rechange et les accessoires d'origine fournis par nos soins, car le fonctionnement, la compatibilité et la sécurité de nos produits n'ont été testées spécifiquement qu'avec ces pièces de rechange et accessoires d'origine. Nous ne pouvons donc garantir le bon fonctionnement, la compatibilité et la sécurité de nos produits, et offrir une garantie contre les défauts que dans les cas où des pièces de rechange et des accessoires d'origine sont utilisés avec les produits concernés. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité ou toute forme de prise en garantie pour défaut en cas de problème causé par une utilisation de nos marchandises avec des pièces de rechange et accessoires différents de ceux d'origine disponibles en nos établissements, en particulière résultant de l'utilisation avec des accessoires de fortune, fabriqués ou imprimés par soi-même. Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner la perte de l'homologation de nos produits, car l'homologation du produit est en général accordée sur la base des pièces d'origine utilisées.
e) Il en va de même lorsque des défauts, des risques pour la sécurité ou des dysfonctionnements sont imputables à des modifications apportées par le client ou des tiers – et non approuvées par nos soins – aux logiciels, micrologiciels, interfaces, fonctions de sécurité ou configurations (ci-après dénommé : « modifications »). Nous tenons, par mesure de précaution, à signaler que l'utilisation de pièces de rechange et d'accessoires inadaptés avec nos produits ou la réalisation de modifications non approuvées par nos soins peut non seulement endommager les produits, mais représenter un danger pour la vie de l'utilisateur dans le pire des cas.

(9) Les dispositions suivantes s'appliquent au contrôle de dispositifs externes utilisés en association avec nos produits:
a) Nous n'entretenons aucune relation contractuelle avec des fournisseurs tiers qui garantissent le contrôle des dispositifs de ces fournisseurs tiers par nos produits. Une telle option de contrôle n'est donc offerte que dans les cas où le fournisseur tiers divulgue la spécification de l'interface requise à cet effet et la met à notre disposition. Ces fonctions de contrôle ne sont donc proposées qu'en tant que fonctions supplémentaires non contraignantes, qui dépassent le cadre des fonctions dues. Il n'existe aucun droit relatif à la prise en charge future de ces fonctions de contrôle, et celles-ci sont toujours soumises à l'habilitation technique et à la tolérance juridique par les fournisseurs tiers.
b) Dans la mesure où nos produits sont utilisés pour contrôler des dispositifs de fournisseur tiers, nous sommes uniquement responsables de la mise en œuvre correcte dans nos produits de l'interface API fournie

Rev. 10; Statut septembre 2026

par le fournisseur tiers concerné. Nous déclinons toute responsabilité à partir du moment où notre produit envoie correctement une instruction au dispositif de fournisseur tiers, conforme à la spécification API que le fournisseur tiers nous a fourni.

c) Dans la mesure où des fournisseurs tiers intègrent nos produits dans leurs appareils via une interface API, par exemple pour contrôler nos produits à partir d'un panneau de commande d'un fournisseur tiers, le fournisseur tiers est responsable de la mise en œuvre correcte et du bon fonctionnement de l'interface API.

d) Nous déclinons toute responsabilité en cas de problèmes de compatibilité ou d'erreurs causés par une modification ultérieure de l'API du fait du fournisseur tiers. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où le fournisseur tiers modifie ultérieurement sa spécification API pour supprimer la compatibilité avec nos produits. Lorsqu'il utilise les produits, le client s'engage à respecter les consignes techniques que nous lui avons fournies à cet effet, ainsi que les éventuelles consignes de sécurité et de mise à jour, et à ne pas prendre ni faire prendre de mesures susceptibles de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement de l'interface ou des produits qui y sont connectés.

(10) La durée de la période de garantie est fixée à deux ans à compter de la date de livraison effective de la marchandise au client.

6. Responsabilité; Limitation de responsabilité

(1) Nous ne sommes responsables des dommages qu'en cas d'intention et de négligence grave, sans limitation de quelque nature. Tout manquement à une obligation contractuelle fondamentale engagera notre responsabilité juridique, même cas de négligence légère. Les obligations contractuelles essentielles, également désignées par le terme obligations majeures, sont des obligations qui permettent en premier lieu la bonne exécution du contrat, et sur l'exécution desquelles le partenaire contractuel peut compter.

(2) En cas de non-respect d'obligations contractuelles matérielles, notre obligation d'indemnisation se limitera au dommage prévisible correspondant, comme figurant dans les dispositions du contrat concerné.

(3) Nous déclinons toute responsabilité pour tout autre cas non-mentionné dans les dispositions figurant ci-dessus.

(4) Les exclusions ou limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également en ce qui concerne la responsabilité de nos employés, travailleurs, représentants et auxiliaires d'exécution, notamment en faveur des actionnaires, employés, représentants, organes et leurs membres, en ce qui concerne leur responsabilité personnelle.

(5) Les limitations de responsabilité susmentionnées sont exclues du champ d'application de la responsabilité engagée en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut ou en cas de prise en charge d'une garantie par nous ou de responsabilité en vertu de la loi relative à la responsabilité juridique du fait des produits.

(6) Il incombe au client de nous notifier immédiatement par écrit de tout dommage ou perte dont nous serions tenus légalement responsables ou de le faire constater par nos équipes.

(7) Le client est tenu de nous informer immédiatement de toute prétentions formulées par des tiers à son encontre, liées ou susceptibles d'être liées aux marchandises livrées par nos soins. Il en va de même pour les ordonnances administratives ainsi que pour les risques de sécurité, les vulnérabilités, les incidents de sécurité ou toute autre circonstance dont il aurait connaissance et qui pourraient affecter la cybersécurité, la sécurité des produits ou la conformité des marchandises que nous lui avons livrées. Le client s'engage par la présente à nous tenir informés le cas échéant, afin de convenir avec nous des suites de la procédure. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour éviter ou limiter les risques, il communiquera aux partenaires contractuels et de service ou aux utilisateurs de nos produits les mesures de sécurité, de mise à jour, d'alerte ou de correction appropriées et efficaces.

7. Paiement

(1) Nous nous réservons le droit de facturer immédiatement les livraisons et prestations partielles (cf. point 3.).

(2) Nos factures sont exigibles à date d'émission, au plus tôt à réception de la facture et sont payables sans escompte. Sauf convention contraire, un paiement à la livraison ou un paiement anticipé sera exigé pour tout nouveau client et pour toute livraison en dehors du territoire allemand.

(3) La retenue des paiements du fait de créances du client, ou de compensations fournies par celui-ci n'est pas autorisée, sauf si les créances du client sont (i) incontestées, (ii) légalement établies ou (iii) les créances contractuelles du client découlent de l'acte juridique sur lequel sont fondées nos requêtes de paiement.

(4) En cas de retard de paiement par le client, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts moratoires calculés au taux légal. Tout autre droit ou prétention légale applicables, tels que le retrait et la réparation du préjudice subi, ne s'en trouvent aucunement affectés.

(5) Tous nos prix s'entendent nets, hors TVA.

8. Réserve de propriété

(1) Nous nous réservons la propriété intégrale de toutes les marchandises vendues («marchandises sous réserve») jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures découlant de la relation commerciale avec le client. En cas de facture en attente de paiement, le bien sous réserve sera utilisé à titre de garantie de la créance sur solde.

(2) Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne pourront aucunement être mises en gage à des tiers, ni cédées à titre de garantie avant réception du paiement intégral des créances garanties. Le client devra nous informer immédiatement en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité déposée à son encontre, ou si des tiers ont accès à la marchandise sous réserve.

(3) Si la marchandise sous réserve est mélangée, combinée ou transformée, nous en devenons copropriétaires à hauteur de la valeur respective des prix d'achat. En outre, le client concède à notre société par la présente et à titre de garantie ses droits de (co-)propriété et de possession (conjointe) sur la nouvelle entité. Le client conservera gratuitement les droits que nous lui avons conférés au titre de la (co-)propriété.

(4) Si le client vend nos produits (également après les avoir transformés, mélangés ou combinés, seuls ou avec des marchandises tierces) ou les intègre à des éléments tiers, il cède par la présente à notre société et à titre de caution toutes les créances sur ses clients acquises en contrepartie, y compris les créances de rémunération pour le travail effectué, les marchandises de tiers, etc. ainsi que toutes les garanties (y compris les droits de propriété et de possession). Nous acceptons la cession. Le client n'est autorisé à vendre ou à installer la marchandise sous réserve de propriété conformément au paragraphe 1 ci-dessus que sous réserve de l'exercice raisonnable de relations commerciales régulières, et à condition de ne pas être en défaut dans l'exécution de ses obligations. Il est autorisé de manière révocable à recouvrer lui-même les créances qui nous ont été cédées, tant qu'il n'est pas en défaut comme mentionné ci-dessus. Sur demande expresse de notre part, le client devra justifier de la cession et nous fournir les informations et les documents nécessaires pour faire valoir les créances auprès de ses clients.

(5) Le client nous concède par les présentes tous les droits futurs en cas de pertes ou dommage causés à nos produits, ceci s'appliquant dans son domaine de responsabilité (par exemple pour les réclamations en matière d'assurance ou de responsabilité délictuelle). Nous acceptons la cession.

Rev. 10; Statut septembre 2026

(6) En cas de non-respect du présent contrat par le client, nous nous réservons le droit d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve. Nous nous réservons le droit de récupérer la marchandise sous réserve et de pénétrer à cette fin dans le lieu de stockage ou d'utilisation de la marchandise sous réserve si le client ne se conforme pas à la demande de restitution ou si cela s'avère nécessaire pour empêcher la destruction ou perte définitive de la marchandise.

(7) Le client renonce par la présente aux droits auxquels il pourrait prétendre en cas d'intervention illicite.

(8) Nous nous réservons le droit de libérer la garantie, à notre entière discrétion, à condition que sa valeur dépasse de plus de 10 % le montant des créances garanties.

(9) Si la législation en vigueur dans le pays où se trouvent les marchandises n'autorise pas une réserve de propriété conformément à l'article 8, mais permet à un vendeur de détenir d'autres garanties comparables sur les marchandises, nous pouvons faire valoir ces autres garanties. L'acheteur doit prendre à ses frais toutes les mesures nécessaires pour confirmer et préserver la réserve de propriété ou d'autres garanties.

9. Contrôle des exportations

(1) Lors de la transmission à des tiers des marchandises que nous avons livrées, le client est tenu de respecter les dispositions applicables du droit national et international en matière de contrôle des (ré)exportations, y compris les éventuels embargos, sanctions ou autres restrictions relatives à la circulation des marchandises. Dans tous les cas, il doit respecter les dispositions applicables en matière de contrôle des (ré)exportations de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et des Nations Unies lors de la transmission à des tiers des marchandises que nous lui avons livrées. Dans la mesure où celles-ci s'opposent à l'exécution du contrat, nous sommes libérés de notre obligation de prestation.

(2) Avant de transmettre les marchandises que nous lui avons livrées à des tiers, le client doit notamment vérifier et s'assurer par des mesures appropriées que

a) il ne contrevient pas à un embargo pertinent de la République fédérale d'Allemagne, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et les Nations Unies, y compris en tenant compte des restrictions éventuelles applicables aux transactions nationales et des interdictions de contournement ; à cette fin, il doit notamment s'assurer que les produits soumis à un contrôle à l'exportation qu'il a achetés auprès du vendeur ne sont pas vendus, livrés, transférés ou exportés, directement ou indirectement, à des personnes physiques ou morales, organisations et institutions dans les pays soumis à un embargo de l'UE et autres pays sanctionnés, ou pour une utilisation dans ces pays.

b) ces marchandises ne soient pas réexportées ou réexportées, directement ou indirectement, vers la Russie/la Biélorussie et que les exportations destinées à être utilisées sur le territoire russe/biélorusse soient également empêchées ; il ne doit notamment pas, ni directement ni indirectement, exporter des biens qui sont livrés dans le cadre du contrat ou en relation avec celui-ci et qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement 833/2014 relatif à l'embargo sur la Russie ou à l'article 8g du règlement 765/2006 relatif à l'embargo sur la Biélorussie dans leur version actuelle en vigueur, y compris les dispositions successives, les modifications ou les dispositions de remplacement correspondantes, ni directement ni indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie,

c) ces marchandises ne sont pas destinées à une utilisation interdite ou soumise à autorisation dans le domaine de l'armement, du nucléaire ou des armes, sauf si les autorisations éventuellement requises ont été obtenues;

d) les dispositions de toutes les listes de sanctions pertinentes de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et des Nations unies concernant les transactions commerciales avec les entreprises, personnes ou organisations qui y sont mentionnées sont respectées.

(3) Le client doit nous informer immédiatement de tout problème lié à l'application du présent paragraphe 9, y compris de toute activité pertinente de tiers susceptible de compromettre l'objectif du présent paragraphe 9. Si cela s'avère nécessaire pour la réalisation de contrôles à l'exportation par les autorités ou par nous-mêmes, le client nous fournira immédiatement, sur demande, toutes les informations sur le destinataire final, la destination finale et l'utilisation prévue des marchandises que nous avons livrées, ainsi que les restrictions à l'exportation applicables à cet égard.

(4) Le client nous dégage de toute responsabilité vis-à-vis des autorités ou autres tiers qui feraient valoir à notre encontre des droits résultant du non-respect par le client des obligations susmentionnées en matière de contrôle des exportations. Toute violation des dispositions du présent paragraphe 9 constitue une violation substantielle des obligations contractuelles essentielles et nous sommes en droit d'exiger des mesures correctives appropriées et, en particulier, d'exercer les recours prévus par les dispositions nationales et internationales en matière de contrôle des (ré)exportations. Cela inclut également le droit de résilier ou de se retirer du contrat.

10. Notice de confidentialité

Nous traiterons et utiliserons les données personnelles du client, en particulier ses coordonnées, pour assurer le traitement de la commande. Vous trouverez plus d'information à cet égard dans la politique de confidentialité consultable à l'adresse suivante:
https://www.truma.com/fr/fr/home/protection-des-donnees

11. Juridiction compétente; loi applicable; dispositions finales

(1) Le lieu d'exécution de nos livraisons et prestations, ainsi que des obligations du client est Putzbrunn (Allemagne).

(2) Le présent contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention des Nations unies relatifs aux contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

(3) La juridiction exclusive compétente pour statuer sur tout litige survenu entre les parties et découlant de l'exécution du présent contrat est le Tribunal de Munich, dans la mesure où le client est un commerçant enregistré, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, ainsi que dans le cas où le client n'a pas de juridiction établie en Allemagne. Par ailleurs, nous pourrons légitimement intenter toute action en justice au sein de la juridiction du siège social du client. Ceci n'affecte aucunement le for légal pour les procédures de relance, ainsi que les autres juridictions compétentes, dont le lieu ne peut être modifié par un accord entre les parties.

(4) L''article 312i alinéa 1 phrase 1 n° 1, 2 et 3 ainsi que l'article 312i alinéa 1 phrase 2 du code civil allemand BGB, qui prévoient certaines obligations de l'entrepreneur dans le cadre des contrats de transactions commerciales électroniques, ne sont pas applicables aux présentes.

(5) Si une disposition du présent contrat est ou devient caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouvera nullement affectée.

(6) Dans un tel cas, la disposition caduque sera remplacée par une disposition valide dont les termes se rapprocheront le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition caduque.

Rev. 10; Statut septembre 2026

Rev. 10; Statut septembre 2026